

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72091

Objet

**Droits de place pour  
les marchands  
forains.**

DATE DE CONVOCATION

26 Juin 1972

DATE D'AFFICHAGE

26 Juin 1972

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26

Nombre de présents ..... 18

Nombre de votants ..... 20

RÉCÉPISSÉ EXPÉDIÉ le

- 6 JUIN 1972

Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le trente juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. BUJARD, BUCHET, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, LACHAUD,  
BROTREAU, DOMEQ, DELAIR, BOUCHET, ROUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD  
Me BARDE par M. NAULIN

Absents : MM. MM. DUFOUR, DOIREAU, Mme PAVIERE, MM. RIVIERE  
EERLAND, BARRIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

La modification apportée aux conditions de perception  
de la redevance-<sup>m2</sup> au lieu du mètre linéaire - est la cause prin-  
cipale du différend avec les commerçants non sédentaires qui ac-  
ceptent une augmentation limitée à 15 %.

L'augmentation à la suite de la délibération du 24 mars  
1972 est surtout sensible pour les possesseurs de camion-magasins  
qui occupent de ce fait en surface un emplacement important.

Les marchands<sup>forains</sup>/sollicitent donc :

- le retour à la tarification au mètre linéaire
- une augmentation des tarifs limitée à 15 %.

Après avoir entendu les doléances des intéressés, les  
commissions du Commerce et des Finances,

Considérant que le changement apporté à la base de la  
tarification - <sup>m2</sup> au lieu de mètre linéaire - conduit à faire  
supporter aux marchands forains possesseurs d'un camion-magasin  
une augmentation de l'ordre de 400 %, voire 800 %.

.../...

Considérant que l'esprit de la délibération votée par le Conseil Municipal du 24 mars 1972 (augmentation moyenne de 15 %) n'est pas respecté,

Considérant toutefois qu'il y a lieu de prévoir une redevance spéciale pour les commerçants non sédentaires utilisant un camion-magasin,

Proposent à l'Assemblée municipale,

- de revenir à la tarification au mètre linéaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions des Commissions du Commerce et des Finances,

- décide d'appliquer à compter du 1er Juillet 1972, les tarifs suivants :

Pour la foire mensuelle du 4e jeudi :

- abonné : 14 F par mètre linéaire et par an
- non abonné : le mètre linéaire hors saison : 1,15 F  
saison : 3,45 F
- camions-magasins - camions-dépôts, etc. : redevance forfaitaire supplémentaire de 10 F par foire.

Pour l'esplanade du Marché (les mercredi et dimanche)

- 1,15 F le mètre linéaire hors saison
- 3,45 F le mètre linéaire en saison (juillet, août, septembre)
- camions-magasins - camions-dépôts : redevance forfaitaire supplémentaire de 10 F par marché.

Il y aura lieu de faire subir chaque année, à ces tarifs un pourcentage d'augmentation identique à celui du coût de la vie.

Fait et délibéré à ROYAN, le même jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD